

Optimisez et sécurisez vos aides PAC

avec la Chambre d'agriculture

Téledéclaration du 1^{er} avril au 15 mai 2024



Les AVANTAGES

RDV individuel avec un conseiller,

au choix **en présentiel** dans l'une de nos 3 antennes :
Mont-de-Marsan, Dax-Yzosse, Hagetmau
ou à distance via une application internet sécurisée

Remise des éditions papier

accusé de réception, tableau descriptif des parcelles, fiches récapitulatives de l'assolement et des demandes d'aides, registre parcellaire cartographié

Tarifs (HT) :

90 € par dossier + 1,15 €/ha de SAU
plafond : 300 €/dossier

35 € en complément pour demandes MAE et BIO

remises (non cumulables) :

5 % pour les clients en 2022 et 2023

10 % pour les abonnés MesParcelles

Offre spéciale PAC + PPF : 435 €



Notre OFFRE DE SERVICE

- Alertes sur les règles de conditionnalité à respecter
- Actualisation du registre parcellaire graphique et de l'assolement
- Vérification de l'éligibilité à l'éco-régime
- Téledéclaration via TéléPac dans le respect des délais



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE**
LANDES

Inscriptions

avant le 31 mars 2024

au 05 58 85 43 90 (*)

ou sur landes.chambre-agriculture.fr

(*) indiquer votre code Télépac 2024 figurant sur le courrier du Ministère reçu fin 2023



Clause de responsabilité : les éléments renseignés dans le dossier PAC sont sous le contrôle et l'entière responsabilité de l'agriculteur déclarant, qui en valide le contenu. De plus, la Chambre d'agriculture ne pourra pas être tenue pour responsable des éventuelles pénalités encourues par le déclarant suite à un contrôle de l'administration.